# CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE



RESIDENCES AUTONOMIE

# Règlement de fonctionnement Résidences autonomie

Résidence de la Madeleine : 85 rue de la forêt, 27000 Evreux Résidence Maillot : 36 rue Maillot, 27000 Evreux Résidence Navarre : 51 avenue Aristide Briand, 27000 Evreux

#### 1 - DISPOSITIONS GENERALES

## 1.1 - Régime juridique de la Résidence

La Résidence est un établissement public géré par le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Evreux. Le Conseil d'Administration est présidé par Monsieur Guy LEFRAND, Président du Centre Communal d'Action Sociale et Maire d'Evreux.

La résidence autonomie ne dispose pas d'équipements de maison de retraite. En matière de service, il n'y a pas de personnel médical ou paramédical, vous devez en tenir compte en cas d'invalidité partielle ou totale.

Il répond par ailleurs aux normes d'attribution de l'Allocation Logement.

### 1.2 - Les logements

- o Type F1 bis (Maillot, Madeleine, Navarre) : le logement est composé :
  - d'une pièce principale.
  - d'une cuisine équipée d'un évier avec meuble,
  - d'une salle de bains avec douche, lavabo et W.C.



- Type F2 : (Madeleine, Navarre) le logement est composé :
  - d'une pièce principale,
  - d'une cuisine équipée d'un évier avec meuble,
  - d'une salle de bains avec douche, lavabo et W.C.
  - d'une chambre

## Les charges comprennent :

- Résidence autonomie la Madeleine : l'eau et le chauffage collectif
- Résidence autonomie Maillot : l'eau
- Résidence autonomie Navarre : l'eau

Pour l'ensemble des résidences : en ce qui concerne les charges d'électricité, le compteur EDF sera ouvert par le locataire qui réglera directement ses factures au prestataire.

Pour la Résidence de Navarre : en ce qui concerne les charges de gaz liées aux radiateurs, le compteur gaz sera ouvert par le locataire qui réglera directement ses factures au prestataire.

Une régularisation des charges afférentes à chaque logement est établie au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. Celle-ci est calculée sur le montant annuel des factures réglées pour chacune des structures.

# 1.3 - Les parties communes

La résidence dispose de salons à chaque étage, d'une salle de restauration, d'une salle d'animation en rez de chaussée. L'entretien des parties communes est assuré par le personnel de la résidence.

## 1.4 - Le règlement des loyers et charges

Le paiement s'effectue à réception de la facture émise par le Centre Communal d'action Sociale. Pour ce règlement vous avez trois possibilités, soit par chèque, ou sur votre demande par virement bancaire sur le compte de la Trésorerie Principale située 16, rue de la Petite Cité à Evreux ou par prélèvement automatique : ce qui est vivement conseillé.

## 2 - LA VIE DANS LE LOGEMENT

Il existe des contraintes, elles supposent la reconnaissance des droits et des devoirs de chacun.

# 2.1 - Les droits (se référer au dépliant « charte des droits et des libertés des personnes accueillies »)

- Le droit à l'information,
- La liberté d'opinions et d'échanges d'idées.
- La liberté d'aller et venir,
- Le droit aux visites,
- Le respect de la vie privée.

#### 2.2 - Les devoirs

Afin de préserver la quiétude de chacun, il est recommandé de respecter les locataires et d'éviter de faire du bruit entre 22 heures et 6 heures dans les appartements et dans les parties communes.

Il est interdit de nourrir les animaux errants (chats, pigeons...) à proximité des logements.

## 2.3 - Les déchets ménagers

Le local poubelle est situé en rez de chaussée. Différents containers y sont entreposés, ceux-ci vous permettront de faire un tri sélectif.

## 2.4 – Les appareils à gaz et autre combustible

Les appareils à gaz de toute nature ne sont pas autorisés (chauffages d'appoint ou à pétrole, camping gaz, éclairage, etc...). L'utilisation d'une gazinière à gaz est formellement interdite.

### 2.5 - Les travaux et réparations

Tous les travaux et réparations à l'intérieur du logement (peinture, robinet, petit entretien, etc....) sont à la charge des locataires.

La liste des réparations incombant aux résidents est annexée au contrat de séjour,

#### 2.6 – L'assurance

Vous devez obligatoirement souscrire une assurance incendie et dégâts des eaux pour votre appartement. Une attestation d'assurance vous sera demandée lors de votre entrée dans le logement. Une attestation d'assurance « responsabilités locatives » devra être fournie à l'équipe de direction chaque année.

## 2.7 – Le dépôt de garantie

Une caution est demandée lors de la signature du contrat d'attribution d'un logement, elle correspond à un mois de redevance.

Cette somme vous sera restituée, déduction faite éventuellement du montant des travaux et réparations rendus nécessaires après votre utilisation des lieux.

Il pourra vous être réclamé une somme complémentaire pour le cas ou la caution s'avérerait insuffisante à couvrir l'intégralité des frais de remise en état.

# 2.8 - Les clefs et la porte automatique

## o Les clefs

A votre entrée, il vous sera remis un jeu de clefs de votre logement et de votre boîte à lettres.

En cas d'accident, de problème de santé ou d'incendie, **pour votre sécurité** les gardiens possèdent une clef ouvrant votre appartement. **Afin de faciliter** l'intervention des maîtresses de maison ou des services de secours : <u>ne</u> laissez pas vos clefs dans la serrure.

# La porte automatique de la résidence

La résidence est dotée d'une porte à ouverture par badge. Un badge par logement est remis à l'entrée.

Les visiteurs doivent sonner à l'accueil pour l'ouverture de la porte ou composer le code d'accès sur le digicode.

Dans tous les cas, pour votre sécurité, il est recommandé de s'assurer de l'identité de la personne à qui vous allez ouvrir.

### 2.9 – Appel aux Maitresses de maison

Dans tous les logements, pour votre sécurité, une sonnette reliée à la maîtresse de maison de garde est installée dans chaque logement. Elle peut être actionnée de jour comme de nuit en cas d'urgence.

#### 2.10 - Visites à domicile des maîtresses de maison

Afin de vous garantir un séjour serein au sein de la résidence, une maîtresse de maison vous rendra visite chaque jour.

La fréquence des passages peut varier d'une à deux fois par jour, le matin et /ou le soir.



4

Celle-ci sera à définir avec l'équipe des maîtresses de maison dès votre arrivée sur la résidence. Cette fréquence peut être modifiée à tout moment sur simple demande.

# 2.11 - Les animaux domestiques

L'accueil des animaux implique que le propriétaire de l'animal s'engage à veiller à la propreté et à la bonne santé de l'animal. Lors de votre entrée, il vous sera demandé de fournir les coordonnées d'un proche qui accepte de venir chercher l'animal et de s'en occuper le temps de votre absence.

#### 3 - LA RESTAURATION

Les résidences de Maillot et de la Madeleine disposent d'une salle de restauration. Ce service est proposé tous les midis (sauf jours fériés), du lundi au vendredi, selon le tarif en vigueur.

Par ailleurs, il est proposé aux résidents de Navarre la possibilité de se restaurer au sein de l'EHPAD AZEMIA.

## 3.1 – Commande des repas

Les commandes des repas s'effectuent en même temps que le choix du menu soit deux semaines avant.

Pour vos commandes, les menus sont distribués le lundi et à rendre au plus tard le jeudi suivant au personnel de votre résidence.

Les commandes doivent impérativement être datées et signées et s'effectuent auprès du personnel de la résidence.

#### 3.2 - Commission des menus

Afin d'améliorer la qualité du service rendu, l'agent de restauration participe tous les deux mois à une commission de menus organisée par l'Unité Centrale de Production de la Ville d'Evreux et animée par une diététicienne.

# 3.3 - Règlement des repas

Le paiement des repas s'effectue à terme échu. Vous avez la possibilité de régler par prélèvement automatique (vivement conseillé) ou par chèque ou par virement automatique.

Tout repas commandé sera facturé. En cas d'hospitalisation une carence de 3 jours vous sera comptabilisée.

#### 4 - LES RELATIONS AVEC L'EXTERIEUR

#### 4.1 - Le courrier

Les Résidents disposent d'une boîte à lettres individuelle.



Pour le départ du courrier, une boîte à lettres est à votre disposition dans le hall d'accueil de votre résidence.

#### 4.2 – L'animation

Des animations vous sont proposées plusieurs fois par semaine, celles-ci font l'objet d'un affichage dans le hall d'accueil de votre résidence.

#### 5 - LE STATIONNEMENT

L'entrée de la résidence doit impérativement permettre l'accès aux secours. Le stationnement se fait dans l'enceinte de la résidence sur le parking prévu à cet effet. Les véhicules doivent être fermés à clef. l'établissement n'est pas responsable en cas de détérioration ou de vol.

### 6 - LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

 Un Conseil de la Vie Sociale est créé conformément à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002.

Le Conseil de la Vie Sociale donne un avis et émet des propositions sur toute question relative au fonctionnement de l'Etablissement :

- Le règlement de fonctionnement
- Les activités, l'animation socioculturelle
- L'ensemble des projets de travaux et d'équipement
- L'entretien des locaux

Il est composé de représentants des résidents, des familles, des personnels qui sont élus pour un mandat de trois ans renouvelable et de représentants de l'organisme gestionnaire (le Centre Communal d'Action Sociale de la commune).

Tout parent d'un résident ou son mandataire légal peut représenter les familles.

Le Conseil de la Vie Sociale se réunit trois fois par an sur convocation du Président.

Ainsi, le Conseil de la Vie Sociale doit permettre aux résidents d'être mieux informés sur la vie de la résidence et sur tout ce qui peut avoir une incidence sur leurs conditions de vie. Il doit être le moyen également pour les résidents de participer davantage, de s'exprimer, de communiquer, d'agir ensemble.

Toute modification du présent règlement, préalablement soumise l'approbation du Conseil d'Administration, sera portée à votre connaissance.